

sera le danger pour nous, plus pressante deviendra la nécessité pour l'État de porter au mal une cognée vigoureuse.

M. l'Abbé Chandonnet a fait un beau livre et ouvert de vastes horizons. On va enfin comprendre l'importance de s'occuper de nos frères des États-Unis. Le livre de M. Chandonnet nous prouve qu'ils conservent aussi vivace que nous le culte de la patrie et qu'ils portent le même respect et la même fidélité à la religion de nos pères : pourquoi alors ne pas plus promptement se mettre en frais de transplanter à côté du tronc principal de ce si verdoyant rameau ?

« *Le chemin de fer canadien du Pacifique*, » par Joseph Tassé, auteur des « *Canadiens de l'Ouest*. »—Mr. Tassé, bien connu de nos lecteurs, est un jeune écrivain d'autant de mérite que d'étude. Ce n'est pas lui qui se laissera gêner par la vie officielle et qui croit que quand un homme s'est mécaniquement occupé de 9 heures à 4 h., tout est fini pour lui et qu'il ne doit plus rien aux choses de l'esprit.

M. Tassé a toujours un ouvrage sur le métier et le public a souvent de ses essais. Sa plume est intarissable. Les travaux les plus arides comme les plus ardues ne le découragent pas. Son étude sur le Pacifique Canadien est un exemple. Il y a là 62 pages de recherches laborieuses qui ont dû lui coûter bien des veilles. Son travail se divise en cinq parties : 1o. Le Chemin du Pacifique—aperçu historique de l'entreprise ; 2o. Praticabilité de la route ; 3o. Coût de la ligne et son exploitation ; 4o. Le Chemin du Pacifique et le commerce asiatique ; 5o. Les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Britannique.

Le troisième chapitre mérite une attention toute particulière. On y trouve des données très précieuses sur le prix de l'entreprise, les difficultés de son exécution et le coût de son exploitation. M. Tassé n'a pas voulu faire une œuvre de parti ; il a puisé à toutes les sources et réuni toutes les opinions. Il croit, lui, que l'entreprise dépassera à peine 89 millions de piastres ; mais il a aussi le soin honnête de mettre sous les yeux du lecteur les chiffres de ceux qui pensent qu'elle coûtera plus—les uns fixant \$115,000,000.00, d'autres \$125,000,000.00, d'autres encore \$130,000,000.00. Tous les hommes politiques de vraies avoir en leur possession ce pamphlet écrit par une plume consciencieuse.

« *Index Analytique des Décisions Judiciaires rapportées de 1864 à 1871*, » par Alphonse Lusignan, avocat, de St. Hyacinthe.—Nos remerciements à Mr. Lusignan pour l'envoi de son volume. Nous devons, en même temps, lui offrir nos excuses ; il y a longtemps que nous aurions dû faire au moins un accusé de réception. Nous allons aujourd'hui réparer notre négligence, et remplir un devoir bien agréable.

Ces travaux de compilation demandent un travail, une patience, une application extraordinaires. M. Lusignan, tout jeune avocat, n'a pas reculé devant la tâche : il s'y est dévoué pendant dix-huit mois, avec une assiduité sans relâche. Ajoutons que ses efforts ont été couronnés d'un plein succès. Son travail, grand volume de 303 pages, est très complet, irréprochable, et la digne continuation des ouvrages de l'Hon. Juge Ramsay et de Mr. Andrew Robertson, publiés en 1864. Il contient toutes les décisions rapportées dans les différentes revues légales depuis la publication des Index de MM. Ramsay et Robertson ; la célèbre dissertation du Juge-en-Chief Sewell sur les plaidoeries dans le Bas Canada, et des tables de référence, de concordance et les noms des parties. Pas n'est pas besoin d'insister sur la grande et incontestable utilité de ce genre de compilation analytique. L'homme de loi et tous les gens d'affaires y trouvent réunis en un seul volume des précédents judiciaires dont ils ont besoin tous les jours et qu'il leur faudrait chercher dans vingt volumes. C'est donc une grande épargne de temps et d'argent. Nous sommes convaincu que le livre aura un bon débit.

« *Histoire de la Ville des Trois-Rivières et de ses environs*, » par Benjamin Sulte.—Nous venons tard, très-tard, parler de cet ouvrage. Notre excuse est bien légitime. La première, et la seule livraison de ce travail ne nous est tombée sous la main que ces jours-ci. En en parlant aujourd'hui, nous remplissons un double devoir et..... nous exécutons une vengeance. Le devoir nous est très doux : c'est de rendre justice, de faire hommage à un jeune auteur de talent et d'avenir ; puis, en second lieu, de l'encourager, de le forcer, en attirant sur lui les yeux du public et en lui rappelant la promesse de sa préface, à continuer une œuvre si utile à ses compatriotes.

Il y a aussi, dans notre mention, un grain de ressentiment amer, un désir difficilement comprimé de vengeance féroce. Voici, à la fondation de l'*Opinion Publique*, M. Sulte avait promis d'en devenir le collaborateur assidu. Il a rempli cette promesse comme l'autre : il a, nos lec-

teurs le savent et s'en lamentent, fait deux ou trois courtes apparitions dans nos colonnes, juste assez pour se faire désirer davantage. A ceux qui se plaignaient à nous de l'indolence ou de la paresse de M. Sulte, nous répondions, pour les apaiser, qu'il était occupé à son « *Hi-toire de la ville des Trois-Rivières*, » qui devait avoir un ou deux volumes de 700 pages chacun. Il y a deux ans et huit mois de cela, et M. Sulte n'a rien fait pour son « *Histoire* » (excepté cette première livraison) ni pour l'*Opinion*. Cela n'est pas pardonnable. M. Sulte doit être exécuté, à moins qu'il n'écrive dans l'*Opinion* ou ne continue son « *Histoire*. » Il lui faut faire l'un des deux pour se faire pardonner d'avoir négligé l'autre. C'est ce que disent les gens indulgents. Mais les hommes sérieux, qui comptent sur les promesses, exigent naturellement plus. Ils demandent les deux : continuation de son « *Histoire* » et collaboration à l'*Opinion*. Leur pardon n'est qu'à ce prix. Nous sommes leur fidèle organe et M. Sulte sera par nous tenu au pilori, tant qu'il n'aura pas fait, à genoux, amende honorable et repris son « *Histoire* » et sa collaboration à l'*Opinion*.

Après cette exécution consciencieuse, nous revenons au livre de M. Sulte. La portée et l'importance s'en détachent de la préface, qui est un petit chef-d'œuvre de simplicité, de clarté et de précision. C'est aussi un modèle du style approprié au genre de l'ouvrage. Nos lecteurs nous sauront gré de la reproduire en entier.

« Nous nous proposons, dit-il, de renfermer dans ce livre le récit des faits connus qui se rattachent à l'histoire de la ville des Trois-Rivières et de ses environs.

« Renouer la chaîne des traditions locales ; mettre en évidence les noms des plus anciennes et des principales familles du district, et réunir les opinions des hommes importants qui se sont occupés de cette partie de la province de Québec, tel est en peu de mots notre but.

« Nous aurons d'abord à raconter les guerres dont ces endroits ont été le théâtre ; la fondation et les agrandissements successifs de la ville, ainsi que l'arrivée des principaux groupes de familles qui en colonisèrent les environs. Plus tard, un examen des ressources naturelles des Trois-Rivières nous rapprochera plus particulièrement de l'époque moderne.

« L'histoire du Canada, considérée au point de vue général, est écrite et se trouve entre les mains de nombreux lecteurs. Nous pouvons parcourir les annales de notre passé, nous les rendre familières, remonter à nos origines, et revoir, pour ainsi dire, en face, nos aïeux dont, à si juste titre, nous avons droit d'être fiers.

« Des hommes laborieux et remplis de dévouement, ont remis en lumière les pièces authentiques sur lesquelles s'appuient les récits d'autrefois. L'existence de tout un peuple refoulé dans l'ombre s'est révélée aux yeux surpris des lecteurs étrangers ; un orgueil national très légitime s'est emparé de nos cœurs, et maintenant, fort de notre passé sans tache et sans remords, nous marchons avec confiance vers un avenir prospère que Dieu paraît nous avoir réservé.

« De nos jours, en parcourant la route majestueuse ouverte par les historiens du Canada, l'on se demande s'il ne serait pas opportun d'examiner minutieusement chaque endroit du paysage qu'elle traverse, et de nous arrêter devant les sites importants qui n'ont pas encore été l'objet d'une étude spéciale.

« La perspective d'écrire un nouveau livre d'histoire a bien ses attraits, surtout si l'on vient à songer que ce travail est la suite naturelle des grandes recherches entreprises pour ériger à la nation un monument digne d'elle et honorable au jugement de tous les hommes. Ce qu'il y a de vertus, d'héroïsme et de nobles actions dans les traits saillants de notre histoire se retrouve dans le cadre plus restreint mais non moins vénérable de nos chroniques locales. Puisque le Canada a une mission à remplir sur ce continent, dans le même ordre de choses, chacune de ses villes doit avoir aussi sa mission particulière, qu'il ne faut pas trop tarder à comprendre. Ce point bien saisi, tout s'élargit et prend des proportions attrayantes.

« Rassemblons donc les matériaux qui peuvent servir à cet objet. Dans le domaine de l'histoire, rien n'est petit, rien n'est perdu, tout peut être utile, ou au moins intéressant, lorsqu'il s'agit d'événements, de lieux et de personnages qui nous touchent de si près.

« Quelque soin que nous ayons apporté à la préparation de ce livre, il peut n'être pas exempt d'erreurs. Nous recevrons avec reconnaissance les renseignements que l'on voudra bien nous communiquer à cet égard, et rien ne sera négligé pour mettre les lecteurs en garde contre les fautes qui nous auront été signalées.

« L'histoire des Trois-Rivières n'ayant jamais été imprimée avant ce jour, nous indiquons autant que possible, les sources où nous avons puisé, afin de mettre ceux qui voudraient suivre ces jalons, en mesure de compléter notre travail, car de toutes les pages de l'histoire du Canada qui restent à écrire, celle qui concerne les Trois-Rivières est peut-être la moins connue. Cette œuvre a pour nous des attraits particuliers, nous la tentons, en disant avec le poète :

« On le peut, je l'essaie ; un plus savant le fasse. »

M. Sulte est fidèle à ce programme dans sa première livraison—depuis la découverte du Canada jusqu'à l'année 1637. Cette livraison est une page d'histoire très intéressante et très complète. Le cadre est beaucoup plus large qu'on ne le croirait tout d'abord. La ville des Trois-Rivières a joué sous la domination française un rôle très important. Elle avait son gouvernement à part et indépendant. Il y eut même un temps où elle tenait en ses mains et balançait les destinées de l'ancienne colonie française.

Cette Histoire sera, en outre, enrichie de cartes, de plans et d'autographes qui, à en juger par ceux de la première livraison, lui ajouteront un grand prix. Elle fourmille aussi de notes et de renseignements inédits, que M. Sulte n'a pu se procurer que grâce à un travail de bénédictin. Tout le monde doit se féliciter de voir une telle histoire entreprise par un jeune homme qui réunit à

de belles facultés des sentiments aussi religieux que patriotiques. L'Eglise, comme nous le disions en parlant du livre de l'abbé Chandonnet, est intimement liée à nos origines et à notre histoire. C'est elle qui a fondé la colonie et l'a maintenue encore si française et catholique. M. Sulte n'ignore pas ce rôle. Il a mis son œuvre sous le patronage de l'Eglise en la dédiant à Mgr. Lafleche. Il ne nous reste plus qu'un souhait à exprimer, c'est que M. Sulte puisse bientôt reprendre des travaux dont tous les amis des lettres attendent la continuation avec impatience.

J. A. MOUSSEAU.

Nous avons pu nous procurer la fin du discours remarquable de l'hon. juge Loranger, nos lecteurs nous en sauront gré, car c'est un magnifique morceau d'éloquence.

FIN DU DISCOURS DE L'HON. JUGE LORANGER AU BANQUET DE M. CHERRIER.

Cependant la raison humaine impuissante à accomplir l'œuvre d'émancipation qu'elle avait entreprise, dut y renoncer en faveur de l'idée chrétienne, qui dédaignant la sagesse des philosophes, et s'éclairant des lumières de l'Évangile, de préférence à la philosophie du Portique ou de l'Académie, et de la doctrine de St. Paul l'apôtre des Gentils, plut que de celle de Zénon, le maître des juriconsultes, régénéra la société.

On ne peut pourtant pas nier qu'en introduisant dans le dogme des lois les notions de la raison naturelle, et les maximes de la morale humaine, le droit n'eût dans une certaine mesure, préparé les esprits à accepter les vérités de la raison révélée, et les dogmes de la morale divine.

Le paganisme touche à sa fin. A la vue du Labarum, l'aigle romaine s'est envolée du Capitole, et un cri de détresse répété par le monde entier s'est fait entendre dans la Cité de Romulus ; « les Dieux s'en vont ! »

Le droit cependant resta.

On l'eût cru disparu avec les autres institutions de Rome dans l'abîme, où les hommes du Nord descendus des hauteurs du Caucase, vengeurs des haines séculaires de leurs pères jadis enchaînés par les légionnaires de Rome, précipitèrent le monde romain ; mais la puissance qui veillait sur l'humanité, veillait aussi sur le droit, le Christianisme le sauva, et un siècle et demi après la chute du dernier des Empereurs d'Occident, nous le trouvons assis avec Justinien sur le trône de Byzance !

Conservé par Tribonien, Théophile et Dorothee, il est encore payen dans les Pandectes et les Institutes, mais il est devenu chrétien dans le Code et les Nouvelles.

C'est de ces sources qu'il partira pour s'incorporer dans le droit canon, et régir les tribunaux ecclésiastiques, presque les seuls réguliers pendant cette période d'inter règne légal qui s'est écoulée du huitième au douzième siècle, depuis la perte des Pandectes, jusqu'à leur découverte au champ d'Amalphi.

Nous sommes en plein moyen-âge et en pleine féodalité, ce moyen-âge aussi excessivement vanté que décrié, cette féodalité sur laquelle l'histoire n'a peut-être pas encore porté son dernier jugement, mais qui dans l'ordre légal se résume par un mot : l'oppression.

« Tout appartient au seigneur, terre, prés, champs et vignes, l'eau qui coule, l'herbe qui verdoie. Le seigneur enferme le « *villain* sous fers et sous gonds. Tout est au seigneur, rien n'est au *villain*, qui n'a pas même la joie de ses légitimes « *amours*. »

Telle est la symbolique du droit féodal de ces siècles de violence dont le pouvoir monarchique a délivré l'Europe. Deux grands faits historiques, d'origine différente mais identiques dans leurs résultats ont brisé les chaînes de la féodalité ; l'affranchissement des communes et la soumission des grands vassaux au pouvoir monarchique.

Pour nous borner à la France ; qui peut nier l'influence des légistes sur ces deux événements ! Ce ne fut pas sur le champ clos des tournois, sous les regards brûlants de la foule, ni au milieu des batailles, mais dans le silence de l'étude, la solitude et la méditation du droit romain ressuscité, que s'est exercée cette influence.

Ce fut en proclamant timidement d'abord, ouvertement ensuite, les principes admirables des juriconsultes romains, sur l'égalité des hommes et l'égalité des droits, sur les caractères odieux des privilèges et l'inhumanité des servitudes, la prééminence du droit naturel qui repousse toutes les injustices, et tant d'autres maximes semblables que consacra le corps du droit civil, que les légistes firent pénétrer dans le droit public d'abord et ensuite dans le droit privé, les germes des libertés publiques de la France.

Comprenant que cette lutte de la Couronne, cherchant l'abaissement des grands vassaux pouvait tourner au profit du peuple, ils se rangèrent de son côté pour soutenir les droits absolus de la Monarchie. Mais quand cet absolutisme dégénéra en tyrannie contre le Tiers-Etat délivré des seigneurs, mais de nouveau opprimé par le pouvoir royal, ils le combattirent.

Ainsi dans cette longue période qui commence par Louis le Gros, et finit par les Valois dans l'histoire de France, et qui s'ouvre par Pierre Desfontaines et se termine par Charles Dumoulin dans l'histoire du Droit, voyons-nous constamment les légistes et les parlementaires, unis au peuple et combattre pour ses libertés, disons tout de suite pour les droits de l'humanité.

A quoi bon nommer Beaumanoir, Bouteiller, Guy-Coquille, Loisel, Charondas, de Thou, Molé, Brisson et tant d'autres, noms fameux que quiconque lit l'histoire du barreau français et des Parlements ne peut ignorer. On les trouve dans toutes les pages.

On a attribué aux philosophes du dix-huitième siècle les réformes opérées par la Révolution française dont je suis loin de vouloir me faire le panégyriste absolu. Sans aveuglement, je ne puis pourtant méconnaître ses conquêtes dans le sens des libertés légitimes. Elle a méconnu l'idée religieuse, et c'est à cet endroit aussi bien qu'à celui des excès, dont elle a été sinon la cause, du moins l'occasion, que j'impose une réserve prudente à mon admiration.

Eh bien, attribuez si vous le voulez, mon opinion à une préférence aveugle en faveur de notre ordre, mais je trouve en vérité les vraies libertés mieux exposées et les droits de l'homme mieux établis, dans les livres des juriconsultes que dans ceux des philosophes. A mon sens, il y a plus de philosophie véritable dans cinquante pages d'Aguesseau et de Domat que dans les ouvrages entiers de d'Alembert et de Diderot.

Pour parler du rôle du droit dans les autres pays de l'Europe,